

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	43

**N° 10/2019**

**OBJET : Charges supplétives 2018 pour les ALSH des communes ex-CCVA / Validation du montant à rembourser aux communes**

**L'an deux mille dix-neuf et le 8 janvier à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 21 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Serge DEMANGE, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Régis GRANGE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** M<sup>me</sup> Nadine BARRE donne procuration à M. Serge BAURENS, M. Pascal BAYONI à M. Dominique BLANCHOT, M. Philippe FOURMENTIN à M. Jean-Claude BLANC, M<sup>me</sup> Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Serge DEMANGE, M. Franck MUNIGLIA à M<sup>me</sup> Céline GABRIEL, M. Michel COURTIADÉ à M<sup>me</sup> Sabine PARACHE.

**ABSENTS :** Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

**ABSENTS EXCUSES :** Messieurs Jean CHENIN, Patrick LACAMPAGNE, Sébastien VINCINI.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**M. Joël MASSACRIER a été nommé secrétaire de séance.**

Monsieur le Président rappelle que les communes de Grépiac, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Miremont, Grazac et Mauressac mettent à la disposition de la CCBA des locaux et/ou du personnel pour l'exercice de la compétence ALSH. Il a donc été signé une convention afin de déterminer les modalités de calcul et de remboursement des charges supplétives.

Monsieur le Président présente les décomptes des heures et les montants des charges supplétives à rembourser aux communes pour l'année 2018.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** les montants à rembourser aux communes de Grépiac, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Miremont, Grazac et Mauressac tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS

## ANNEXE : DECOMPTE DES HEURES D'OUVERTURE ET CALCUL DU MONTANT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REMBOURSER

Commune de GREPIAC

Année 2018

	Mercredis				Vacances			
	Nombre		Taux SMIC horaire en Euros	Total Euros	Nombre		Taux SMIC horaire en Euros	Euros
	jours	heures			jours	heures		
<b>2018</b>	36	144	14,03	<b>2 020,32 €</b>	58	348	14,03	<b>4 882,44 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2018</b>			<b>2 020,32 €</b>	<b>2018</b>			<b>4 882,44 €</b>

Rappel du mode de calcul :

Mercredis

$(\text{Nbre de jours ouverts} \times 4 \text{ Heures}) \times \text{Taux SMIC} = \text{Total}$

Vacances scolaires

$(\text{Nbre de jours ouverts} \times 6 \text{ Heures}) \times \text{Taux SMIC} = \text{Total}$

## ANNEXE : DECOMPTE DES HEURES D'OUVERTURE ET CALCUL DU MONTANT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REMBOURSER

### Commune de CINTEGABELLE

Année 2018

	Mercredis				Vacances			
	Nombre		Taux SMIC horaire en Euros	Total Euros	Nombre		Taux SMIC horaire en Euros	Euros
	jours	heures			jours	heures		
<b>2018</b>	36	144	14,03	<b>2 020,32 €</b>	58	348	14,03	<b>4 882,44 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2018</b>			<b>2 020,32 €</b>	<b>2018</b>			<b>4 882,44 €</b>

Rappel du mode de calcul :

Mercredis

(Nbre de jours ouverts X 4 Heures) X Taux SMIC = Total

Vacances scolaires

(Nbre de jours ouverts X 6 Heures) X Taux SMIC = Total

## ANNEXE : DECOMPTE DES HEURES D'OUVERTURE ET CALCUL DU MONTANT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REMBOURSER

### Commune de GAILLAC TOULZA

Année 2018

	Mercredis				Vacances			
	Nombre		Taux SMIC horaire en Euros	Total Euros	Nombre		Taux SMIC horaire en Euros	Euros
	jours	heures			jours	heures		
2018	36	144	14,03	2 020,32 €	58	348	14,03	4 882,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>2018</b>			<b>2 020,32 €</b>	<b>2018</b>			<b>4 882,44 €</b>
Rappel du mode de calcul :								
Mercredis								
(Nbre de jours ouverts X 4 Heures) X Taux SMIC = Total								
Vacances scolaires								
(Nbre de jours ouverts X 6 Heures) X Taux SMIC = Total								

## ANNEXE : DECOMPTE DES HEURES D'OUVERTURE ET CALCUL DU MONTANT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REMBOURSER

### Commune de MIREMONT

**Année 2018**

	Mercredis				Vacances			
	Nombre		Taux SMIC horaire en Euros	Total Euros	Nombre		Taux SMIC horaire en Euros	Euros
	jours	heures			jours	heures		
<b>2018</b>	<b>36</b>	<b>144</b>	<b>14,03</b>	<b>2 020,32 €</b>	<b>58</b>	<b>348</b>	<b>14,03</b>	<b>4 882,44 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2018</b>			<b>2 020,32 €</b>	<b>2018</b>			<b>4 882,44 €</b>

Rappel du mode de calcul :

Mercredis

(Nbre de jours ouverts X 4 Heures) X Taux SMIC = Total

Vacances scolaires

(Nbre de jours ouverts X 6 Heures) X Taux SMIC = Total

## ANNEXE : DECOMPTE DES HEURES D'OUVERTURE ET CALCUL DU MONTANT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REMBOURSER

### Syndicat des COTEAUX

**Année 2018**

ALSH GRAZAC								
	Mercredis				Vacances			
	Nombre		Taux SMIC horaire en Euros	Total Euros	Nombre		Taux SMIC horaire en Euros	Euros
	jours	heures			jours	heures		
2018	36	144	14,03	2 020,32 €	58	348	14,03	4 882,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>2018</b>			<b>2 020,32 €</b>	<b>2018</b>			<b>4 882,44 €</b>
ALSH MAURESSAC								
	Mercredis				Vacances			
	Nombre		Taux SMIC horaire en Euros	Total Euros	Nombre		Taux SMIC horaire en Euros	Euros
	jours	heures			jours	heures		
2018	36	144	14,03	2 020,32 €	58	348	14,03	4 882,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>2018</b>			<b>2 020,32 €</b>	<b>2018</b>			<b>4 882,44 €</b>
Rappel du mode de calcul :								
Mercredis								
(Nbre de jours ouverts X 4 Heures) X Taux SMIC = Total								
Vacances scolaires								
(Nbre de jours ouverts X 6 Heures) X Taux SMIC = Total								